

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- o. Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2024 ;
1. Vote du budget primitif 2024 ;
2. Vote des taux d'imposition 2024 ;
3. Approbation du nouveau règlement de la bibliothèque ;
4. Approbation du règlement périscolaire 2024-2025 ;
5. Coupes affouagères ;
6. Urbanisme ;
7. Questions diverses ; lutte contre le frelon asiatique

Présents : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL.

MM. Jean-François BIJOT, Williams BLANCAFORT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Christian VILADRICH,

Excusés : Mme Sandy PAILLAT, pouvoir à Mme Diane BERGEOT

Mme Martine MOINE pouvoir à M. Christian VILADRICH

M. Patrick ARALDI, pouvoir à M. Michel FAQUIN

M. Patrick VERNAY, pouvoir à M. Jean Claude HENRY

Absent : M. Thierry CAILLOT

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT

Le conseil est ouvert à 19 h 08 et clos à 20 h 25.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2024

M. Viladrich demande à ce que le compte rendu tienne compte des remarques formulées lors du conseil sur la Maison d'assistantes maternelles.

Ainsi rédigé le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Vote du budget primitif 2024

M. Jean François BIJOT, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif 2024, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un débat orientation budgétaire pour la section investissements, lors de la précédente séance du 11 mars 2024.

.../...

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif approuvé le 11 mars 2024,

Vu l'affectation des résultats 2022 approuvé le 11 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif 2024 de la commune et de l'arrêter comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 1 466 481.83 €
 - Dépenses de fonctionnement : 1 466 481.83 €
 - Recettes d'investissements : 1 367 516.62 €
 - Dépenses d'investissement : 1 367 516.62 €.
- **Précise** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Il est noté que le budget est consultable en mairie.

2- Vote des taux d'imposition 2024

Mme la Maire précise au conseil la possibilité de modifier le taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et rappelle que la taxe d'habitation n'est plus incluse dans la part ajustable des recettes de la commune. Mme la Maire précise que dans le cadre de la réforme, pour la TFB, il convient de préciser, dans la délibération, la part départementale transférée aux communes soit + 13.97% et la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) **12.75%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire, pour l'année 2024, comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales :
 - Taxe du foncier bâti : part communale 12,45% + ajout de la part départementale 13.97% soit **26.42%** (**commune et département**)
 - Taxe du foncier non bâti : **38,41%**
 - Taxe Habitation sur résidence secondaire (THRS) : **12.75%**
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition 2024 ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Belley et au service de la DDFIP.

.../...

.../...

Il est rappelé que ce taux n'a pas évolué depuis 2014.

Mme la Maire explique par ailleurs qu'entre les communes et la communauté de communes Bugey sud s'engage actuellement un travail destiné à aboutir à un Pacte fiscal et financier.

Cet outil de gestion du territoire a pour objet, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, de mieux connaître et d'analyser les capacités budgétaires et fiscales du territoire pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de la communauté de communes (EPCI Bugey Sud). Il s'articule au projet de territoire adopté en 2023 et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

3- Approbation du nouveau règlement de la bibliothèque

M. Michel FAQUIN, adjoint en charge de la culture porte à connaissance du conseil le règlement intérieur de la bibliothèque communale. Le règlement proposé est consultable en mairie avec les modalités pratiques concernant notamment les horaires.

M. FAQUIN explique que ce règlement évolue essentiellement en raison de la numérisation de l'ensemble des ouvrages de la bibliothèque. Il remercie les bénévoles de la bibliothèque qui effectuent seules cette numérisation... Près de 400 références sont à numériser !

Horaires d'ouverture :

- les mercredis de 9h30 à 11h30,
- les vendredis de 16h30 à 18h30
- le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h à 12 heures.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Approuve et valide le règlement intérieur de bibliothèque municipale de PARVES et NATTAGES.

4- Approbation du règlement périscolaire 2024-2025

Mme Diane BERGEOT présente, au nom de Mme Sandy PAILLAT, référente école, le règlement périscolaire pour la rentrée 2024-2025 avec les modifications suivantes : mise à jour des tarifs votés en cours d'année, précision sur le prélèvement anticipé.

Ce règlement sera notifié à tous les parents.

.../...

.../...

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal.

Approuve et valide le règlement périscolaire 2024-2025.

Les inscriptions sont ouvertes pour la Rentrée prochaine.

5- Coupes affouagères

M. Jean François Bijot explique, pour M. VERNAY, élu référent sur ce dossier, qu'après la réalisation de la piste forestière côté Coron, l'ONF propose un affouage sur les arbres abattus. Les arbres ont été repérés.

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer le tarif d'affouage pour la campagne 2024/2025.

De valider le règlement d'affouage correspondant (consultable en mairie).

De désigner des élus garants du suivi de l'affouage.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les coupes effectuées par l'ONF à l'affouage
- **FIXE** le tarif d'affouage pour la campagne 2024/2025 à 10 euros € le stère.
- **VALIDE** le règlement d'affouage correspondant.
- **DESIGNE** les garants suivants : MM. Patrick Vernay, Georges Malacrida.

Inscription en mairie avant le 15/04 inclus.

Les personnes garantes ont en charge de faire appliquer lors de la saison d'affouage, le règlement forestier.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier)

6- Urbanisme

Ont été autorisés les travaux suivants :

- CHENEL Robert – Route de Sorbier – pose d'une pergola
- ABEL Alexandre – route en ChemiNant – réfection d'une façade, sablage d'un mur et modification de clôture
- RENOV CORPORATION pour G. SONOT– Chemin sur la côte – pose de panneaux photovoltaïques.

.../...

.../...

Ont été autorisés les permis de construire suivants :

- BARBIER David– modification du permis d’origine (pose d’une pergola, modification de l’accès, modification de l’implantation du système ANC, suppression du bassin piscine, mise en place d’une clôture et de murs de soutènement) – route de Montpellaz

Liste des DIA - droit de préemption – la commune n’exercera pas son droit de préemption :

Numéro	Date réception	Petitionnaire	Parcelles
2024-004	25/03/2024	Office notarial de Chambéry	E700-701
2024-005	25/03/2024	Office notarial de Chambéry	E703-704-705

7- Questions diverses

Mme la Maire explique que M. Philippe Treillé, représentant l’association des Apiculteurs bugistes et du Groupement de défense sanitaire apicole (GDS) fait actuellement le tour des communes de Bugey Sud pour les sensibiliser au développement très rapide du frelon asiatique dans notre territoire.

Cet insecte, sans doute arrivé dans des transports de marchandises est une espèce invasive qui détruit de nombreux insectes et surtout décime les colonies d’abeilles.

Une première action et un site de signalement internet ont été mis en place pour les collectivités comme les particuliers. Il est important d’être sensibilisé au problème et de participer de cette lutte. De plus les piqûres de frelons sont extrêmement douloureuses et peuvent provoquer des réactions allergiques importantes si plusieurs piqûres.

Le frelon est un insecte d’environ 2,5 à 3 cm (plus gros que le frelon classique) qui se caractérise par des pattes jaunes. Le nid ressemble à une lanterne chinoise, de couleur blanche. On peut le trouver dans les arbustes, les arbres et parfois au sol. Le frelon semble également apprécier les milieux humides.

Il n’est pas recommandé de détruire seul les nids de frelons asiatiques. Il convient de les signaler au Groupement sanitaire, soit directement sur le site frelonsasiatiques.fr soit en centralisant le signalement via la Mairie.

.../...

.../...

Prévenu, le GDS fera intervenir un spécialiste de la désinsectisation.

La Mairie de Parves et Nattages va acheter et installer 5 pièges dans la commune.

Seront désignés un ou des référents qui seront chargés d'aller identifier les nids signalés en mairie.

En Mairie, Mme Nadine MOULIN sera chargée de la centralisation des informations et du lien avec le GDS.

Une information sera diffusée via Lettr'info et Panneau Pocket.